

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022 à 20H**

1) Constatation de la présence des Conseillers Municipaux et présentation des pouvoirs

NOM Prenom	Present	Absent	Procuration
Bertrand AYRAL	X		
Alain BRUNET	X		
Véronique TROUNIAC	X		
Hervé GROLIER		X	Virginie EDELINNE
Catherine MARTIN	X		
Franck PETITFILS	X		
Elyette BEAUDEAU	X		
Romain THERAUD	X		
Vanessa DELAUDAUD	X		
Jean-Claude BRANGER	X		
Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA	X		
Guy RENAUD	X		
Annie BARBOTIN		X	Céline CHICHÉ
Frédéric GAREY	X		
Céline CHICHÉ	X		
Sylvie HEBLE		X	Elyette BEAUDEAU
Fabrice HALLER	X		
Alexandra BODIN		X	Excusée
Virginie EDELINNE	X		
Patrick JUTTEAU	X		
François MOUCHEL	X		
Agnès PÉRILLAT		X	Excusée

Philippe FOUCHER		X	
Christophe BOURGOIN		X	Nathalie DE MEYER
Nathalie DE MEYER	X		
Ludovic LERAY		X	Emilie PADIOLLEAU
Emilie PADIOLLEAU	X		

2) Quorum atteint

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, après une première convocation, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Quorum :

Nbre élus	Moitié	Chiffre supérieur à la Moitié	Réunion
27	13,5	14	19

3) Ouverture de la séance

Le conseil est remercié pour son soutien à Julie Box.

Bilan de l'été : mise en place fin août des agrès adultes. Semaine prochaine fin des revêtements au Bois de Longueil. Espace sportif : station fitness – 12 personnes en simultané – 4 postes pour les seniors et fiche explicative.

Rentrée scolaire : baisse des effectifs à 473 élèves.

21.62 élèves en moyenne par classe.

3 Près : 107 élèves

Giraudet : 173 élèves

Grandes Rivières : 66 élèves

Simone Veil : 127 élèves

La rentrée est confortable pour les enfants et les agents. Inquiétude cependant sur le maintien des classes à la rentrée prochaine. La cour de l'école des 3 Près a été restaurée. Les menuiseries ont été rénovées dans les écoles Giraudet et Simone Veil.

Monsieur MOUCHEL s'interroge sur la rénovation des 3 Près. En commission, il était question de pelouse (corps enseignant défavorable). Des solutions de mise en place d'une fosse pour sauver les arbres, d'une terrasse en bois et de bitume clair (moins d'empreinte carbone).

Madame De MEYER : souhaite une meilleure concertation dans l'élaboration des solutions en commission. Il est dommage d'avoir mis du bois...

Monsieur le Maire : la commune n'est pas éligible aux subventions (Loire Bretagne) concernant la désimperméabilisation ce qui rend les aménagements très chers. D'autres projets sont en cours en parallèle.

Travaux rue de la Renauderie : la phase 1 a été terminée pour la rentrée scolaire. La phase 3 sera réalisée pendant les vacances scolaires de février. La phase 2 commence la semaine prochaine.

Les plantations seront mises en place par les chantiers jeunes en octobre.

Grolleau : peinture faite aujourd'hui. Les espaces verts sont réalisés par IDVERDE.

Chemin des Boissons : fermé depuis 3 mois et demi. Tranchée drainante. Gestion intégrée des voies pluviales. Encore 1 mois de travaux. A la fin des travaux, la voie sera fermée.

MAM de Grolleau encore en travaux- 4 assistantes maternelles – ouverture fin d'année.

Fin des enfouissements rue du Clos fleuri rue des Fortines.

Nouveau parking derrière la Maison Soline pour les agents communaux. Meilleure fluidité le matin à l'ouverture des écoles.

Maison France Services véritable challenge. 2 / 3 personnes par jour reçues. Un temps d'adaptation est nécessaire. Inauguration demain à 18h. Une demande pour traiter les pièces d'identité pourrait contribuer à soulager les autres mairies.

Nouveaux arrivants et forum des associations du 3 septembre. Difficulté à recenser les nouveaux habitants.

L'école de musique a donné un concert et des jeux gonflables ont été ouverts au plus jeunes.

Profit local jeunes. Le cinéma plein air a généré 994 € avec projection du film les Goonies et un teaser (bande-annonce) sur le chantier jeunes.

Travaux à l'église : la partie supérieure est terminée. Démontage de l'échafaudage cette semaine. Reste la partie chauffage sous les bancs. Fin des travaux prévue en octobre.

Un concert aura lieu le 17 décembre (guitare électrique et guitare sèche) pendant 1h au profit de la Fondation du patrimoine dans le cadre du financement des travaux de l'église.

Maison Soline : les locaux sont bien occupés par les associations qui sont ravies.

Solin' expo, après 2 ans de pause (COVID) a réouvert avec une exposition de 50 toiles et 150 visiteurs. Des remises de prix ont suivi où les solinois ont été fortement primés.

Projet gymnase : les auditions se sont tenues les 7 et 8 septembre.

4) Rappel de l'ordre du jour

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 juin 2022

RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

1. Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (Rapporteur : M. Le Maire)

FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

2. Créances irrécouvrables – demande d'admission en non-valeur (Rapporteur : M. Le Maire)
3. Nouveau Bail commercial Multiservices avec Mme BONAVENT (Rapporteur : M. Le Maire)
4. Répartition 2022 du produit des amendes de police perçu en 2021 – Demande de subvention pour l'aménagement de la rue d'Anjou – réajustement du montant de la demande (annule et remplace la délibération du 20 juin 2022) (Rapporteur : M. Le Maire)
5. Projet de création et d'aménagement d'une piste cyclable rue des Hirondelles - Demande de subvention d'investissement auprès de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle au titre des liaisons cyclables de maillage (Rapporteur : M. Le Maire)

PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

6. Fixation de tarifs communaux pour la réalisation de jus de pommes par Le Local Jeunes Solinois (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

7. Réseau d'aides spécialisées des élèves en difficulté de la circonscription Aunis Sud Atlantique – convention de financement Rased (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)
8. 19^{ème} édition du « Cinéma de plein air » : révision des tarifs activités et petite restauration pour la 2^e séance de l'année (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – CIMETIERE -

9. Mise à jour du tableau de classement des voiries communales – Détermination de la longueur de voirie communale 2023 (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)
10. Programme Local de l'Habitat 2016-2023 de l'Agglomération de la Rochelle – projet de modification – avis de la commune (Rapporteur : M. le Maire)
11. Demandes de Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de la ferme éolienne de l'Aubertière Saint-Médard-d'Aunis du 29 août 2022 au 28 septembre 2022 (Rapporteur : M. Le Maire)

VOIRIE :

12. Convention avec Orange convention n°D17- 54-22-149034 de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques : Route de la Rochelle/ Route d'usseau / Chemin du moulin (Dossier n° ER 407-1027) (Rapporteur : M. Le Maire)
13. Conventions avec le SDEER pour la réalisation de travaux de génie civil rue du Clos Fleuri (GC407-1006) et rue des Fortines (GC407-1011) (Rapporteur : M. Le Maire)
14. demandes de subventions auprès du Conseil départemental pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux télécom rue du Clos Fleuri et rue des Fortines (Rapporteur : M. Le Maire)

QUESTIONS DIVERSES

5) Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Catherine MARTIN

6) Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal

– Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 juin 2022

MISE AU VOTE

Pour : ...24.....

Contre : 0

Abstention : 0.....

DÉLIBÉRATION 1 :
DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. Le Maire

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1^{er} mai 2020.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend :

Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité/l'établissement doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion) ou de 55 euros (pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents à la date d'adhésion).

MISE AU VOTE

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil Municipal est invité :

- **À CONVENTIONNER** avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- **À AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Pour : 24.....

Contre : 0...

Abstention : 0.....

DÉLIBÉRATION 2 :
CREANCES IRRECOURVABLES - DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

La commune de Sainte-Soulle est saisie par Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue et Amendes d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Les admissions de créances proposées par le comptable public concernent des créances relatives aux exercices 2018 à 2021. Leur montant s'élève à 524.50 € pour divers impayés notamment de cantine.

Le comptable public a en effet la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, d'utiliser tous les moyens de poursuites autorisés par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeur peut être proposée. Les motifs invoqués par le comptable public sont principalement l'insolvabilité, l'absence de débiteurs ou encore la caducité des créances.

L'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. Elle vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi. Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait l'objet d'un mandat de dépenses au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Maire souligne qu'il est possible de payer par l'intermédiaire du dispositif PayFip qui est très pratique.

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à

- **REFUSER** d'admettre pour 2022 en non-valeur la somme de 524.50 € présentée en créances irrécouvrables

Pour : 24.....

Contre : 0...

Abstention : 0.....

DÉLIBÉRATION 3 :
NOUVEAU BAIL COMMERCIAL MULTISERVICES AVEC Mme Angélique BONAVENT

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

La commune de Sainte Soulle est propriétaire d'un bâtiment commercial sous l'enseigne SPAR. Un bail commercial avait été consenti à Madame LOUBSENS. Madame Angélique BONAVENT est susceptible de reprendre l'exploitation à son compte.

Il conviendrait de proposer un bail commercial avec les mêmes termes que ceux consentis à Madame LOUBSENS à la seule différence du montant du loyer qui pourrait être fixé à 920 € HT mensuel, indexé sur l'indice du coût de la construction du T1 2022 qui s'est élevé à 1948.

Monsieur le Maire précise que la location ne comprend pas le garage qui pourra faire l'objet d'un bail précaire renouvelable tous les ans.

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à

- **VALIDER** la proposition de bail à Madame Angélique BONAVENT
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 24.....

Contre : 0...

Abstention : 0.....

OPERATION CŒUR DE BOURG (présentation de Monsieur le Maire)

Signature cet été avec Monsieur PICOULOUL pour l'acquisition d'un ensemble immobilier dans le bourg de Sainte-Soulle.

Dynamique supplémentaire pour les commerçants. Axe de développement pour donner de l'épaisseur au bourg. Potentiel du site :650 m2 au sud tout en gardant 800 m2 d'espaces verts.

Elaboration du projet :

- *Concertation avec les commerçants / habitants*
- *Trouver un équilibre financier*
- *Choix stratégiques*
- *Appel à manifestation pour les locaux disponibles*
- *Montage financier*

Calendrier : 1 an. Fin 2024 installation de commerces.

Ceci impliquera un gros travail d'élaboration de l'avant-projet.

DÉLIBÉRATION 4 :
REPARTITION 2022 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE PERCU EN 2021 –
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE D'ANJOU –
REAJUSTEMENT DU MONTANT DE LA DEMANDE (ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION DU 20 JUIN 2022)

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre du programme des Amendes de Police, le Département de la Charente-Maritime participe au financement de projets de création d'abris-voyageurs, d'aménagement de parkings, de petites opérations de sécurité ou d'aménagement de cheminement doux sécurisés.

Cette année, il est proposé de solliciter l'aide du Département de la Charente-Maritime au titre de l'aménagement de cheminements doux sécurisés rue d'Anjou. Ce projet consiste en la création d'une continuité cyclable entre la rue des Hirondelles jusqu'au canal de Rompsay, la création de stationnements et vise également à sécuriser cette voie notamment en réduisant la vitesse des véhicules.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide du Conseil Départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 40 % avec un plafond de dépense à 50 000 € HT. Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Opération	Dépenses HT	Recettes	
Aménagement rue d'Anjou (piste cyclable et stationnements)	122 764,00 €	Département (amendes de police)	20 000,00 €
		Commune	102 764 €
TOTAL	122 764.00 €	TOTAL	122 764.00 €

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à

- **SOLLICITER** l'octroi d'une subvention au taux maximum, auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre de la répartition 2021 du produit des amendes de police perçu en 2020 ;
- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Pour : 24.....

Contre : 0...

Abstention : 0.....

DÉLIBÉRATION 5:
PROJET DE CREATION ET AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE RUE DES HIRONDELLES – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE AU TITRE DES LIAISONS CYCLABLES DE MAILLAGE

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de sa politique globale de déplacements, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle apporte sa contribution aux travaux de réalisation des liaisons cyclables de maillage conformément au 3^{ème} Schéma Directeur des Aménagements Cyclables 2017-2030, adopté le 6 juillet 2017.

À ce titre, les liaisons cyclables de maillage réalisées sous maîtrise d'ouvrage des communes pouvaient bénéficier initialement d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à hauteur de 50 %, toute subvention déduite et hors acquisition foncière. Depuis le Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 qui a acté l'évolution du financement du Schéma Directeur des Aménagements Cyclables, la participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'élève désormais à hauteur de 60 % du montant H.T pour les liaisons de maillage. De plus, la CdA de La Rochelle participera aux acquisitions foncières à hauteur de 50 % du restant dû par la commune.

Afin de répondre à la demande de développement des déplacements à vélo et s'inscrire dans une démarche volontariste d'aménagement durable du territoire, la commune de Sainte-Soulle souhaite présenter à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle un projet de piste cyclable d'une largeur d'environ 2,5 mètres préfigurant la liaison cyclable de maillage qui a vocation à aller de la zone d'Atlanparc au canal de Rompsay en passant le Raguenaud, Usseau, Les Petites Rivières et Grolleau. Le projet de création de la piste cyclable de la rue des Hironnelles consiste en une restructuration complète du profil de voirie afin de dégager l'espace nécessaire à l'intégration d'une piste bidirectionnelle d'une largeur de 2,5 mètres sur 485 mètres

Ces travaux, d'un montant de 342 760.00 € H.T, soit 411 312.00 € T.T.C., comprennent les éléments suivants :

- la création d'une liaison douce en enrobé de couleur noire ;
- la reprise des bordures ;
- l'aménagement de la piste.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la commune de Sainte-Soulle.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

- participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : 97 000 € TTC
- participation financière de la commune (autofinancement) : 314 312 € TTC.

Monsieur le Maire précise que l'inauguration du quartier de l'aire de loisirs d'Usseau aura lieu le 1^{er} octobre.

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à

- **SOLLICITER** l'octroi d'une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'aménagement de la liaison cyclable rue des Hironnelles dans le cadre du 3^{ème} Schéma Directeur des Aménagements Cyclables 2017-2030
- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessus exposé
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet

Pour : 24.....

Contre : 0...

Abstention : 0.....

DÉLIBÉRATION 6:
FIXATION DE TARIFS COMMUNAUX POUR LA REALISATION
DE JUS DE POMMES PAR LE LOCAL JEUNES SOLINOIS

Rubrique : PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE - ANIMATIONS

Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC

Dans le cadre de son projet pédagogique, le Local Jeunes Solinois s'implique dans des activités dites d'autofinancement afin de mettre en œuvre des projets. Certaines de ces actions servent en outre à financer les projets de séjour du Local.

À cette occasion, les jeunes du Local souhaitent participer à la fabrication de jus de pommes avec l'association vendéenne pour l'utilisation naturelle de jus de fruits. Il est prévu de réaliser 2 000 bouteilles qui seront ensuite proposées à la vente chez les commerçants solinois ainsi qu'au marché les samedis matin du mois de novembre.

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le tarif relatif à la vente de bouteilles de jus de pommes fabriquées par le Local Jeunes Solinois qui se déroulera courant octobre 2022 au centre de La Bruffière en Vendée

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à

- **FIXER** le tarif à 2.50 € la bouteille d'1 litre

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires.

Pour : 24.....

Contre : 0...

Abstention : 0.....

DÉLIBÉRATION 7:
RESEAU D'AIDES SPECIALISEES DES ELEVES EN DIFFICULTE DE LA
CIRCONSCRIPTION AUNIS SUD ATLANTIQUE - CONVENTION DE FINANCEMENT RASED

Rubrique : PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE - ANIMATIONS

Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC

Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'Éducation Nationale des Réseaux d'Aides Spécialisées des Élèves en Difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves en difficulté des écoles maternelles et élémentaires. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Le découpage territorial, concomitant entre la communauté d'agglomération de la Rochelle (sans compétence scolaire) et la communauté de communes d'Aunis atlantique ayant compétence sur le fonctionnement du RASED de leur territoire dans le cadre du projet éducatif local, nécessite une organisation fonctionnelle et financière afin d'assurer la qualité de l'aide proposée sur notre territoire.

Il est impératif de conventionner afin d'établir les engagements de chacune des communes et EPCI.

Le RASED de la circonscription Aunis Sud Atlantique est implanté à Dompierre sur Mer depuis 2019. Il concerne cinq communes (Nuaille d'Aunis, Angliers, Bourgneuf, Dompierre sur Mer et Sainte-Soulle), onze écoles et 1 525 élèves.

Le RASED du territoire est actuellement composé d'une psychologue spécialisée dans l'Éducation, le Développement et les Apprentissages (EDA) et de deux enseignants spécialisés (l'une à dominante pédagogique et l'autre à dominante relationnelle).

Ce service rendu aux familles engendre certaines dépenses de fonctionnement pour l'achat de fournitures de petit équipement et de matériel pédagogique adapté (jeux spécifiques de remédiation...), d'abonnement à une ligne téléphonique, ainsi que des dépenses d'investissement et d'un téléphone portable mis à disposition du RASED.

CONSIDÉRANT que l'équipe du RASED intervient auprès des écoles suivantes : Sainte-Soulle, Dompierre sur Mer, Bourgneuf, Angliers et Nuaille d'Aunis ;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition législative ne prévoit les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées au RASED et que celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités locales ;

En conséquence, il est proposé que les communes bénéficiant des services du RASED participent aux dépenses de fonctionnement, mais aussi aux dépenses d'investissement par le biais d'une convention de mutualisation financière. (au prorata du nombre d'enfants scolarisés par commune)

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité

- **APPROUVER** la présente convention ci-annexée de financement du RASED

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention permettant ainsi de refacturer la part revenant à chaque commune ainsi qu'à accomplir tout acte y afférent.

Pour : 24.....

Contre : 0...

Abstention : 0.....

DÉLIBÉRATION 8:
**19^{ème} EDITION DU « CINEMA DE PLEIN AIR » : REVISION DES TARIFS ACTIVITES ET
PETITES RESTAURATION POUR LA 2^{ème} SEANCE DE L'ANNEE**

Rubrique : PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE - ANIMATIONS

Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC

Le service Enfance/Jeunesse organise la 2^{ème} séance du « cinéma plein air » 2022.

La manifestation se déroule au Bois de Longueil.

A la nuit tombée, « les Goonies » (film culte des années 80) sera projeté sur grand écran. En avant-première, il est également prévu la projection de deux courts métrages réalisés par des jeunes Solinois et le Local Jeunes dans le cadre du festival international du film de prévention (FESTIPREV) : « Les 3 singes », et « ma couleur ne man pas ».

Mais aussi un teaser, sur les chantiers de jeunes au bois de Longueil réalisé cet été. Ce travail amènera par la suite à la réalisation d'un documentaire sur l'historique de ce bois.

Cette manifestation est gratuite et sera intégrée à la manifestation « Youpi c'est la rentrée » : accueil des nouveaux arrivants, forum des associations, parc de jeux gonflables pour les 3/17 ans accessible avec une entrée payante, jeux de société et démonstration d'activités, le tout accompagné de deux concerts musicaux.

Une buvette sera à la disposition du public tout au long de la journée.

Cette action fait partie des manifestations dites d'auto financement pour financer les projets du local jeunes.

Il est précisé que 3 BAFA sont recherchés pour les vacances d'été. 40 jeunes fréquentent le Local Jeunes. Ceux-ci participent activement aux manifestations et aux chantiers jeunes.

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à

– **DELIBERER** sur les tarifs suivants qui seront pratiqués :

- ✓ Canettes = 2€
- ✓ Bières = 3€
- ✓ Popcorn/M&M's/gâteaux/chips/petite bouteille d'eau = 1€
- ✓ Entrée au parc de jeux = 3€

Pour : 24.....

Contre : 0...

Abstention : 0.....

**DÉLIBÉRATION 9:
MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES –
DÉTERMINATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE 2023**

Rubrique : URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2334-1 à L. 2334-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2021 approuvant la mise à jour 2021 du tableau de classement des voiries communales ;

VU les modalités relatives au recensement de la voirie communale précisées dans l'annexe technique fournie par la Préfecture de la Charente-Maritime au titre du recensement de la voirie communale ;

CONSIDÉRANT que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales réalisée en 2021 a permis d'identifier 40 722 mètres linéaires intervenant dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (la voirie communale intervenant à hauteur de 30 % dans la fraction « péréquation » de la fraction « cible » de la Dotation de Solidarité Rurale) ;

CONSIDÉRANT que la longueur de voirie doit être actualisée ;

La longueur des voiries communales est un des éléments constitutifs du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement. Cet élément doit être transmis chaque année à la Préfecture qui est en charge du recensement du statut des différentes voies.

Il convient de confirmer que les voies communales listées ci-dessous appartiennent bien au domaine public de la commune.

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à

– **APPROUVER** la mise à jour 2022 du tableau de classement des voiries communales ;

– **CONFIRMER** que

➤ **Les voies communales à caractère de rues : 5 366 ml**

Les Palombes	126 ml
de la rue de Bruxelles à la RD137	340 ml

du Calvaire au moulin du Treuil Secret	1 470 ml
du Treuil Secret à la Chevalerie	1 220 ml
de l'impasse des Bois au chemin du Treuil Secret	1 080 ml
Traverse entre les 2 précédemment cités	360 ml
de la rue de Péré Durand à la RD 137	770 ml

➤ **Les voies communales à caractère de voies vertes = 500 ml**

De la rue du Couchant à la rue de Chavagne et de la rue du Couchant à la rue de la Laiterie	340 ml
Rue du Levant, contournement Sud, piétons	160 ml

appartiennent au domaine public de la commune (ce qui fixe la longueur de voies communales à un total de 46 588 mètres linéaires) ;

– **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture ;

– **AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Pour : 24.....

Contre : 0...

Abstention : 0.....

DÉLIBÉRATION 10:
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2016-2023 DE L'AGGLOMERATION DE LA
ROCHELLE – PROJET DE MODIFICATION - AVIS DE LA COMMUNE

Rubrique : URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 302-4 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 janvier 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation à mi-parcours du PLH approuvé en conseil communautaire du 16 juin 2022 ;

Vu le projet de modification du PLH 2016-2023 de l'Agglomération de La Rochelle, présenté en conseil communautaire du 16 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT le programme local de l'habitat dont l'objet est de définir pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans après son adoption ;

CONSIDÉRANT le travail d'évaluation approfondi de la mise en œuvre du programme d'actions thématique et territorialisé pour la période 2016-2019 réalisé par l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le programme d'actions et de le renforcer de manière à optimiser les capacités d'intervention de l'agglomération et de ses partenaires en matière d'habitat et d'ajuster le programme aux évolutions du contexte local et du cadre réglementaire ;

CONSIDÉRANT les propositions de modification du PLH, conformément à l'article L302-4, à savoir :

- a) **Intégration des objectifs triennaux issus de la loi du Solidarité et Renouvellement Urbain ;**
- b) **Mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur après l'adoption du PLH par délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 :**
 - loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite LEC ; loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN ; et loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS ;
 - Les lois n°2015- 992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte, n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- c) **Prise en compte des évolutions du contexte démographique, économique et social,**
- d) **Prise en compte des objectifs des projets de rénovation urbaine et de renouvellement urbain mentionnés par les lois n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.**

CONSIDÉRANT que les tendances constatées lors de l'élaboration du PLH 2016-2023 sont toujours à l'œuvre : vieillissement de la population, poursuite du desserrement des ménages, un revenu médian des ménages du territoire globalement modeste qui ne permet pas d'accéder à la propriété sur le territoire, une difficulté accrue d'accès au logement notamment social ;

CONSIDÉRANT la réalisation à la fois des objectifs quantitatifs ainsi que du volet qualitatif des actions du PLH en s'appuyant sur ce qui a été mis en œuvre depuis son adoption et en indiquant ce qu'il reste à faire sur les dernières années du programme, il est proposé une mise à jour des

fiches actions selon une nouvelle déclinaison de ces fiches afin d'intégrer de façon cohérente et intelligible ces éléments, dont les principaux sont les suivants :

L'axe 1 : la production neuve prend en compte les objectifs de production de logements et de logements sociaux notifiés dans le cadre de la loi SRU et décrit la dynamique et les moyens mis en œuvre pour les atteindre au travers notamment de la mobilisation des outils réglementaires figurant dans le PLUi, adopté le 19 décembre 2019, une stratégie foncière en cours d'élaboration et l'ensemble des projets urbains qu'ils soient organisés (ZAC, OAP,...) ou négociés.

Cet axe intègre également le logement BRS dans la gamme des logements à vocation d'accession sociale et intermédiaire afin de développer au mieux ce segment de logement et de favoriser la fluidification des parcours résidentiels en accession sociale.

L'axe 2 : la requalification du parc de logements existant, social et privé intègre la stratégie opérationnelle de rénovation du parc privé définie en 2020 suite à une étude sur la vacance des logements initiée en 2019 qui sera déployée en articulation avec les différents dispositifs intercommunaux existants (dont la Plateforme Rochelaise de Rénovation Énergétique, La Rochelle Territoire Zéro Carbone, ...).

Cet axe se trouve complété d'outils de régulation au sein du parc locatif privé pour préserver la vocation résidentielle du territoire.

L'axe 3 : la réponse aux besoins spécifiques (étudiants, jeunes, saisonniers, seniors, ménages en difficulté, Gens du Voyage) intègre une action spécifique en direction du logement des étudiants au regard du besoin accru de logements à la fois en résidence mais également dans le diffus. Cette action reprend les travaux des groupes de travail réunis depuis juin 2019 par la communauté d'agglomération avec ses partenaires. La fiche action relative aux seniors et aux ménages en difficulté est renforcée (PLAI adapté, logement d'abord, accès des publics prioritaires au logement, ...). Le tout en lien avec la CIA et le PPGDIDLS.

L'axe 4 : deux axes transversaux de la politique de l'habitat à conduire dans les prochaines années : le développement durable et l'innovation devient « un **développement résidentiel durable et qualitatif** » et intègre la poursuite du travail autour de la promotion de la qualité et la sobriété foncière et carbone de la production neuve et dans le parc existant ainsi que la diversification de l'offre résidentielle pour mieux répondre aux besoins des habitants.

L'axe 5 : positionner la CdA comme "autorité organisatrice" de l'habitat sur son territoire et mettre en œuvre le PLH reprend l'ensemble de ce qui était rédigé auparavant en termes d'observation, de relations aux communes et d'organisation interne et de concertation avec les habitants.

Considérant les fiches territorialisées par communes revues à l'aune des évolutions du contexte local et réglementaire et traduisant notamment pour les communes impactées par l'application de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs et enjeux liés à l'habitat ;

CONSIDÉRANT que les personnes publiques associées dont les communes membres de l'agglomération, sont invitées à émettre un avis sur le projet ;

Monsieur le Maire précise que le sujet de la densité est vaste débat. Aujourd'hui on parle de 20 / 25 logements à l'hectare. Demain il sera question de 30 /35 logements /ha. Qu'en est-il de la qualité du vivre ensemble dans ces conditions ? Par ailleurs, nous avons un déficit de constructions de logements sociaux. Il en manque 200.

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à

- **ÉMETTRE** un avis favorable
 - **VALIDER** le projet de modification du PLH 2016-2023 de l'Agglomération de La Rochelle ;
- et/ou de faire part d'éventuelles remarques.

Pour : 24.....

Contre : 0...

Abstention : 0.....

DÉLIBÉRATION 11:
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE LA FERME EOLIENNE DE L'AUBERTIERE SAINT MEDARD D'AUNIS
DU 29 AOÛT 2022 AU 28 SEPTEMBRE 2022

Rubrique : URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : M. Le Maire

Du lundi 29 août 2022 au mercredi 28 septembre 2022 inclus, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant d'implantation d'un parc éolien, PARC EOLIEN DE L'AUBERTIERE, comprenant quatre aérogénérateurs sur les communes de SAINT-MEDARD-D'AUNIS et SAINTE SOULLE, déposée par la société SAS EOLIENNES D'AUNIS 3.

Pour mémoire le conseil municipal de Sainte-Soulle avait pris une motion lors de sa séance du 27 janvier 2021 en ces termes :

« **VU** le vote le 22 mars 2019 d'un moratoire de deux ans sur l'éolien par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime demandant au Préfet de surseoir à toute nouvelle implantation d'éolienne non désirée ;

VU le débat du Conseil Municipal de Sainte-Soulle lors de sa séance du 9 décembre 2020 ;

VU les trois Résumés Non Techniques (RNT) d'études d'impact sur l'Environnement déposés en Mairie ;

CONSIDÉRANT les projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal de Sainte-Soulle d'adopter une motion contre les projets d'implantation d'éoliennes et d'exprimer ainsi son opposition.

Le contexte

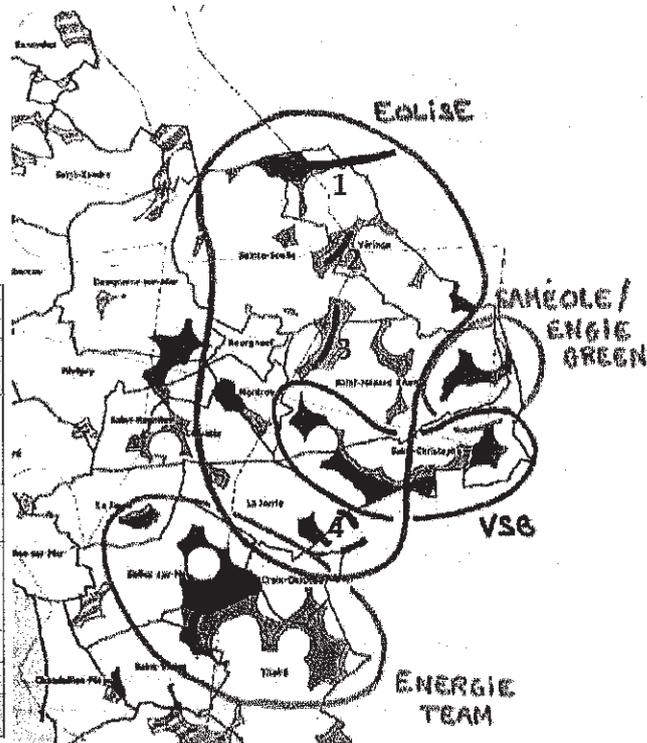
Actuellement, neuf communes sur quatorze sollicitées ont exprimé leurs attentes quant au développement de l'éolien sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle. Les retours portent sur l'acceptation des projets, leur nombre et leur localisation, leurs caractéristiques techniques et les modalités d'instruction.

Monsieur le Maire rappelle que certaines entreprises ont entamé des démarches sur les communes de Sainte-Soulle, Vérines, Saint-Médard d'Aunis, Bourgneuf et Thairé. Une société (Eolise) a contacté Monsieur le Maire dès le lendemain des élections municipales, mais ce dernier a refusé de la recevoir, considérant qu'elle souhaitait justifier l'existence de son projet, alors que ce type de projet doit être construit avec la population.

Monsieur le Maire présente l'ensemble des projets en cours sur le territoire communautaire à sa connaissance, sachant que deux RNT d'Eolise et un RNT de la SARL Ferme éolienne de Saint-Médard d'Aunis ont fait l'objet d'un dépôt officiel en Mairie :

- Eolise 1 : deux éoliennes à Vérines ;
- Eolise 2 : deux éoliennes à Vérines et Sainte-Soulle ;
- Eolise 3 : une éolienne à Sainte-Soulle et trois éoliennes à Saint-Médard d'Aunis ;
- Eolise 4 : deux éoliennes à La Jarrie et deux éoliennes à Saint-Christophe ;
- Energie Green : quatre éoliennes à Saint-Médard d'Aunis
- Energie Team : projet moins avancé, en cours de tractations avec 8 éoliennes au sud du territoire.

PROJETS	Nombre de machines			Puissance unitaire	Puissance CdA
	Total	Sur CdA	Par commune		
Eolise 1 (Nord N11)	5	2	Vérines : 2	5,6 MW	11,2 MW
Eolise 2 (Loiré Sud)	v1	3	Vérines : 2 Ste-Soulle : 1	4,2 MW	12,6 à 16,8 MW
	v2	4	Vérines : 4		
Eolise 3 (L'Aubertière)	4	4	Ste-Soulle : 1 St-Médard : 3	3,6 MW	14,4 MW
Eolise 4 (Puyvieux)	v1	9	La Jarrrie : 2	4,2 MW	16,8 MW
	v2	11	La Jarrrie : 2 St-Christophe : 2		
Engie Green	4	4	St-Médard : 4	3 MW	12 MW
Energie Team	8 (?)	8	Non connu	+/- 4MW	+/- 32 MW
TOTAL :	29 à 32	23 à 26	/	/	103 MW



Les enjeux

Ces projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire communautaire suscitent de légitimes inquiétudes telles que :

- la distance d'implantation de mâts à proximité de zones résidentielles qui n'est pas anodine ;
- des nuisances à l'environnement ;
- des impacts négatifs en termes de valorisation du patrimoine immobilier et de santé publique et surtout de dégradation de la qualité de vie.

L'enjeu consiste à encadrer le nombre et la localisation des projets. Il convient de définir en les justifiant des secteurs d'implantation permettant d'éloigner les éoliennes des habitations, éliminer le risque d'encercllement et équilibrer la répartition des parcs sur le territoire communautaire.

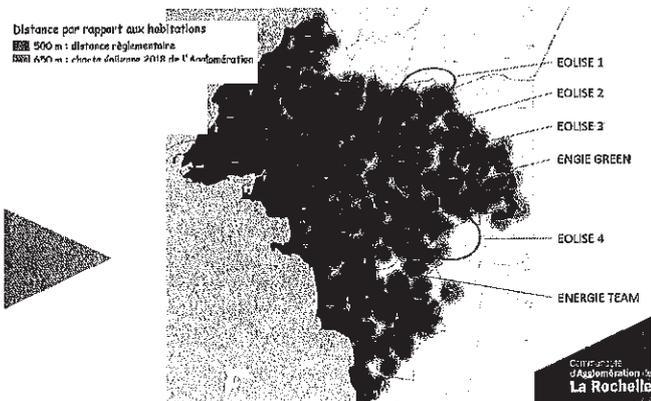
Il convient d'influer sur les caractéristiques des projets, notamment limiter le nombre et la hauteur des éoliennes.

Monsieur le Maire souhaite manifester son profond désaccord face à la multiplication des projets d'implantations d'éoliennes sur le territoire communautaire et demande aux Conseillers Municipaux de prendre position sur cette question.

Les arguments contre l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Sainte-Soulle

Au vu du constat du mitage du territoire, notre territoire ne se prête pas à l'implantation d'éoliennes.

1. L'argument paysager (faune/flore) et les nuisances sonores



Dans différentes études, il est question de mâts mesurant 100 mètres de hauteur, soit l'équivalent d'un immeuble de 40 étages et plus. L'envergure des pales peut varier mais elle est rarement inférieure à 65

mètres. Le poids d'une éolienne étant d'environ 80 tonnes, elle nécessite d'importantes fondations. Leur implantation serait disproportionnée et altérerait fortement le paysage ainsi que la cohérence environnementale.

Outre le bruit qu'elles occasionnent, les scientifiques s'accordent sur le fait qu'elles génèrent essentiellement des infrasons à des fréquences de quelques hertz, non audibles, mais d'une nocivité dont les effets sur l'homme sont connus : maux de tête, nausées, troubles de la vision, etc.

La faune serait également impactée, les animaux et insectes seraient les premières victimes de ces implantations d'éoliennes industrielles.

2. La démocratie locale : l'indispensable consultation des populations concernées par les projets d'implantation des éoliennes

Tout projet qui induit de tels changements sur l'environnement des riverains doit nécessairement commencer par une concertation avec la population concernée afin d'appréhender les critères d'acceptabilité pour les riverains. Une fois les critères recueillis, ils doivent être respectés et le projet doit être présenté à la population à chaque étape d'élaboration. Ce temps de concertation n'a pas été respecté.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire souhaite manifester son profond désaccord.

CONSIDÉRANT la taille des éoliennes (de 150 à 200 mètres de hauteur) conçues pour optimiser la faible production intermittente dans un territoire très mité et la proximité des villages, l'implantation d'éoliennes serait disproportionnée et altérerait fortement le paysage ainsi que la cohérence environnementale et les passages d'oiseaux migrateurs ;

CONSIDÉRANT la modification du paysage et le risque d'encerclement à terme ;

CONSIDÉRANT que l'éolien industriel est la source de nombreuses nuisances, qu'il provoque une pollution sonore, audible et non audible (infrasons), et lumineuse pouvant porter atteinte à la santé des habitants dans un rayon de 10 km, qu'il laissera, à termes, des tonnes de béton dans les espaces naturels, qu'il nuit à la biodiversité ;

CONSIDÉRANT les débats sur la distance minimum d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations riveraines ;

CONSIDÉRANT que ce type de projet peut avoir un impact négatif sur les valeurs foncières, les valeurs immobilières et peut freiner le développement économique du territoire ;

CONSIDÉRANT l'animosité et le clivage que ces projets d'implantation peuvent engendrer entre les propriétaires terriens signataires de bail et de servitudes et les populations les plus largement impactées ;

CONSIDÉRANT que la promesse de revenus fiscaux pour les collectivités territoriales ne saurait être à elle seule un motif de développement de l'éolien ;

CONSIDÉRANT l'absence de concertation avec les élus et les habitants ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

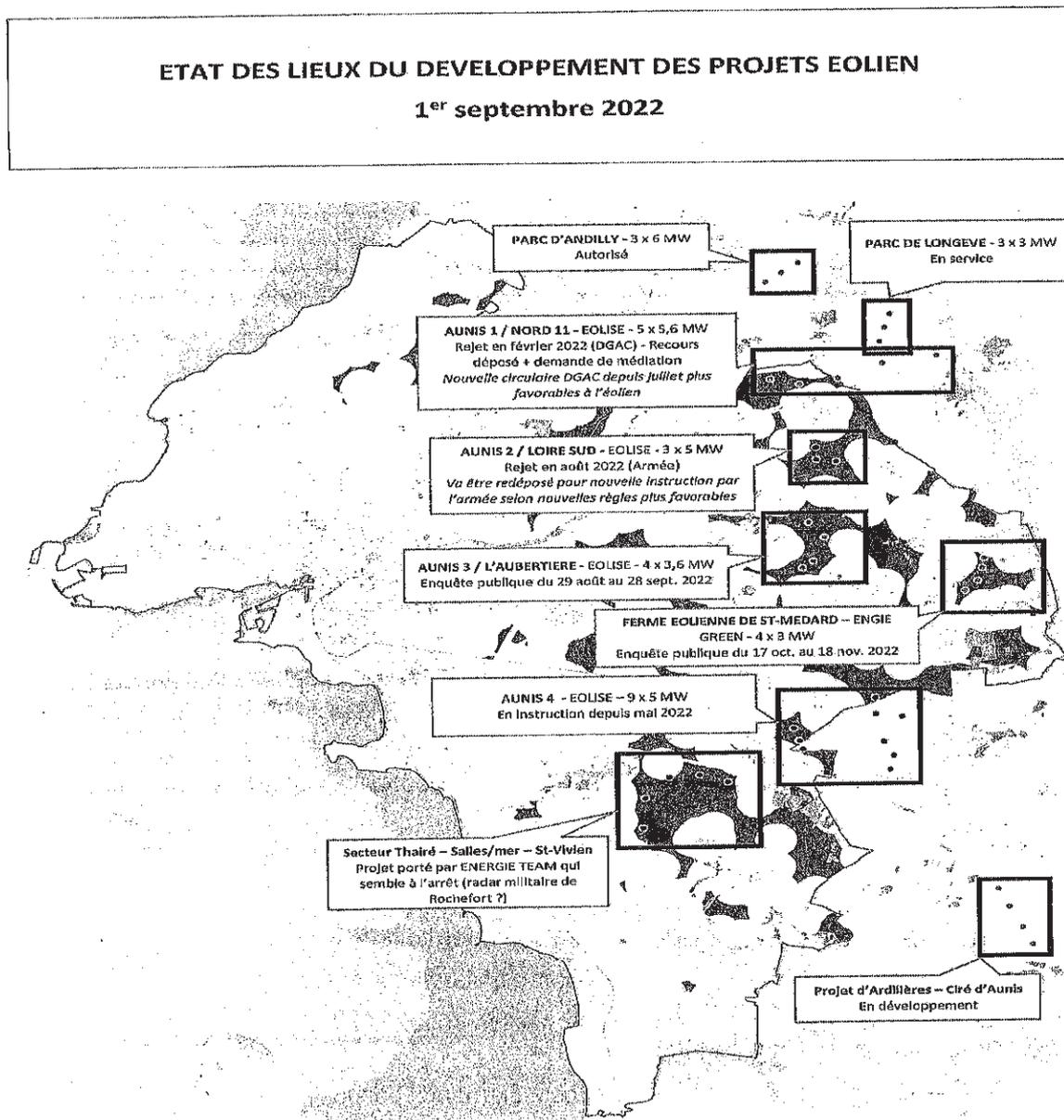
- **S'OPPOSER** à l'implantation d'éoliennes sur le territoire solinois ;
- **AFFIRMER** son opposition à l'implantation d'éoliennes à proximité de la commune de Sainte-Soulle ;
- **DÉPLORER** les procédés mis en place par les sociétés privées sans consultation préalable des élus et des administrés des communes impactées ;
- **DEMANDER** la prise en compte de ces éléments par les services de l'État et d'en assumer les conséquences en cas d'implantation ;
- **DEMANDER** aux Conseils Municipaux des communes concernées par l'implantation d'éoliennes de prendre en compte que leurs décisions impacteraient un territoire qui dépasse largement le cadre de leur commune ;
- **DEMANDER** à la CdA de La Rochelle de modifier les documents d'urbanisme type SCoT et PLUi pour prendre en compte l'avis des administrés dans un délai rapide ;
- **RÉAFFIRMER** son soutien à la mise en œuvre de solutions énergétiques alternatives, sous la condition expresse qu'elles respectent les paysages et le patrimoine naturel et sous la condition qu'elles recueillent l'assentiment des élus et de la population des bassins de vie concernés ;

- **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette motion aux Maires et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi qu'aux représentants de l'État et aux élus départementaux et régionaux. »

Compte tenu de tout ce qui précède le conseil municipal avait manifesté son opposition aux projets d'implantation d'éoliennes.

Depuis 18 mois, la situation n'a guère évolué et nos demandes auprès de l'agglomération sont restées sans réponse. Pourtant, nos missions principales d'élus doivent être l'écoute, le compromis et le développement durable de notre territoire.

De plus Monsieur le Maire présente la cartographie des projets éolien actuels sur le secteur :



MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à

- **ÉMETTRE** un avis **défavorable** au projet de ferme éolienne de l'Aubertière sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis, objet de l'actuelle enquête publique pour les raisons évoquées ci-dessus.

Pour : 20.....

Contre : 2...

Abstention : 2.....

DÉLIBÉRATION 12:
CONVENTION AVEC ORANGE n°D17-54-22-149034 DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES
RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :
ROUTE DE LA ROCHELLE / ROUTE D'USSEAU / CHEMIN DU MOULIN (DOSSIER ER 407-1027)

Rubrique : VOIRIE

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre du projet de dissimulation des réseaux basse tension et d'éclairage public Route de La Rochelle, Route d'Usseau, Chemin du Moulin portant sur les réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de réseau téléphonique, il convient de contractualiser avec l'opérateur de télécommunications Orange afin de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation desdits travaux.

Le périmètre de pré-étude étant suffisamment précis pour qu'Orange réalise son étude d'effacement du réseau téléphonique, le conseil municipal est invité à se prononcer

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à

- DÉCIDER** de dissimuler les réseaux aériens Route de La Rochelle, Route d'Usseau, Chemin du Moulin;
- **SOLLICITER** de la société Orange une aide technique et financière pour mener à bien ces projets ;
- **AUTORISER** la réalisation de l'opération de dissimulation des réseaux de communications électroniques sus-décrite ;
- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de travaux N° D17-54-22-149034 correspondante à intervenir avec Orange, ses éventuels avenants ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Pour : 24.....

Contre : 0...

Abstention : 0.....

DÉLIBÉRATION 13:
CONVENTIONS AVEC LE SDEER POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL
RUE DU CLOS FLEURI (GC407-1006) ET RUE DES FORTINES (GC407-1011)

Rubrique : VOIRIE

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux, le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) a établi des devis concernant la réalisation de travaux de génie civil annexe Télécom pour un montant de

- **30 560.47 € TTC.** pour la rue du Clos Fleuri
- **50 174.93 € TTC** pour la rue des Fortines

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à

- **CONFIER** au S.D.E.E.R. la réalisation de travaux de génie civil annexe dans le cadre de l'enfouissement des réseaux rue du Clos Fleuri et rue des Fortines
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDEER
- **DECIDER** de rembourser la contribution due en cinq annuités sans intérêts, ni frais.

Pour : 24.....

Contre : 0...

Abstention : 0.....

DÉLIBÉRATION 14:
DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA
RÉALISATION DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX TÉLÉCOM
RUE DU CLOS FLEURI ET RUE DES FORTINES

Rubrique : VOIRIE

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de la poursuite du programme d'enfouissement des réseaux sur la commune de Sainte-Soulle, le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) de Saintes a établi des devis d'effacement télécom rue du Clos Fleuri et rue des Fortines. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une participation financière du Conseil Départemental, au titre du Fonds départemental d'aide à la revitalisation des centres des petites communes.

CONSIDÉRANT que le coût des travaux de génie civil du réseau France Télécom, non pris en charge par le SDEER, est estimé à :

- 25 467.06 € HT soit 30 560.47 € TTC pour la rue du Clos Fleuri
- 41 812.44 € HT soit 50 174.93 € TTC pour la rue des Fortines

CONSIDÉRANT que, pour ces travaux d'enfouissement du réseau France Télécom, des subventions sont mobilisables auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du Fonds départemental d'aide à la revitalisation des centres des petites communes ;

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Charente-Maritime, des subventions au taux maximum, au titre du Fonds Départemental d'aide pour la revitalisation des centres des petites communes pour ces opérations.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Pour : 24.....

Contre : 0...

Abstention : 0.....

QUESTIONS DIVERSES

- Merci à Romain THERAUD pour le travail effectué pour la parution du REGARD.
- Une réunion publique se tiendra à l'école des Grandes Rivières le 19 septembre à 18h30 concernant les travaux de requalification de la rue Monplaisir.
- Le 11 octobre à 19h – salle des fêtes -se tiendra une réunion publique sur le projet de construction du gymnase.
- Solin patrimoine propose une balade le dimanche (journée du patrimoine). Départ église, la halle, salle des fêtes, cimetière, rue Lamartine, rue Anatole France, Mairie, maison Gaudoué, Vallin, Poitel... (le cadastre napoléonien sera exposé en mairie).
- L'assemblée générale du comité des fêtes aura lieu vendredi à 20h salle des fêtes. Le comité recherche des bénévoles. L'enjeu est le maintien du comité des fêtes.

CALENDRIER – AGENDA

❖ Manifestations à venir

organisateur	Manifestation	Date	Heure	Lieu
EFS + Don du sang	Collecte de sang	13 septembre	15h30 - 19h	Maison des associations
Municipalité	Conseil Municipal	13 septembre	20h	Salle du conseil
Municipalité	Inauguration Maison France Services	14 septembre	18h	Maison France Services
Comité des Fêtes	Assemblée Générale	16 septembre	20h	Salle des fêtes
Municipalité	World Clean Up Day (annulé)		9h - 12h	Espace Michel Grépeau
Solin Patrimoine	Journée du patrimoine	18 septembre	10 - 17h	Extérieur
APPS	Concours de pétanque + repas (interne)	24 septembre		Stade "Pierre Brousteau"
Parensoil	Assemblée Générale		20h	Maison des associations
CLPE des Grandes-Rivières	Assemblée Générale		19h	Ecole des Grandes-Rivières
Association du patrimoine	Assemblée Générale		19h	Salle des fêtes
1 Ecole 1 Village	Assemblée Générale		19h30	Ecole Simone Veil
Centre de Loisirs de Cheusse	Assemblée Générale		19h30	Cheusse
RAMPE	Journée portes ouvertes		10h - 12h	Espace Enfance
Parensoil	Assemblée Générale		19h	Ecole "Les 3 Prés"
Comité des fêtes	Assemblée Générale		20h30	Salle des fêtes
Les aînés Solinois	Concours de belote	15 octobre	14h	Maison des associations
Municipalité	Octobre rose	15 octobre	9h30	Mairie
Municipalité	Journée portes ouvertes MFS	du 3 au 15 octobre	-	Maison France Services
SAO + Comité des Fêtes	Rallye d'automne (buvettes ?)	21 octobre	19h	Extérieur
Charente Maritime Ukraine	Assemblée Générale		20h	Salle des fêtes

L'rido S'lève	Représentation théâtre (reportée)	4 novembre	20h30	Maison des associations
L'rido S'lève	Représentation théâtre (reportée)	5 novembre	20h30	Maison des associations
Municipalité	Commémoration	11 novembre	11h15	Monument aux Morts
L'rido S'lève	Représentation théâtre (reportée)	11 novembre	20h30	Maison des associations
L'rido S'lève	Représentation théâtre (reportée)	12 novembre	20h30	Maison des associations
L'rido S'lève	Représentation théâtre (reportée)	13 novembre	14h45	Maison des associations
Haut Comme 3 Pommes	Assemblée Générale		18h30	Maison des associations
Rayons de soleil	Bourse aux jouets	6 novembre	9h - 18h	Maison des associations
Running Sainte-Soulle	Assemblée Générale		19h	Maison des associations
Municipalité	Festival Alimenterre	4 novembre	19h	Maison des associations
Comité des fêtes	Soirée Beaujolais Nouveau	18 novembre	18h30	Salle des fêtes
Les aînés Solinois	Repas d'automne (interne)		12h	Salle des fêtes
Banque Alimentaire	Jour de pré-collecte		à partir de 8h15	Ecole des Grandes-Rivières
Municipalité	Repas des aînés - danse (invitation)		12h	Maison des associations
Banque Alimentaire	Jour de pré-collecte		à partir de 8h15	Ecole d'Usseau
CdA de La Rochelle	Concert de percussions	26 novembre	20h30	Maison des associations
L'rido S'lève	Assemblée Générale	30 novembre	19h30	Maison des associations
Banque Alimentaire	Jour de pré-collecte		à partir de 8h15	Ecoles du Bourg
Mairie + Assos	Téléthon	2 décembre	à partir de 18h30	Maison Soline
Comité des fêtes + Assos	Marché de Noël + chocolats téléthon	4 décembre	9h - 18h	Maison des associations
Municipalité	Concert du Père Christophe	17 décembre		Eglise
RAMPE	Noël du Rampe		9h45 - 12h	Maison des associations
Municipalité	Repas des aînés - cartes (invitation)		12h	Maison des associations
EMPA	Concert de Noël		20h	SDF de Saint-Christophe
Amicale des sapeurs-pompiers	Repas de la Sainte-Barbe			Salle des fêtes
Municipalité	Spectacle de Noël			Maison des associations

❖ Prochain Conseil Municipal

Le 19 octobre 2022

Séance close à 22h15

Le Maire :



Bertrand AYRAL

Le secrétaire de séance :

Catherine MARTIN